

## Séance du 28 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON – CAZENAVE - LAFFORGUE – MM. VERGÉ - CARRIEU – FAURE – PRADET – TILLOLES – VIGNES.

Excusé : MM. NOIROT - PINTE (qui a donné procuration à M. VIGNES).

Secrétaire de séance : Mme CAPRON.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2016,
- Budget primitif 2017,
- Service d'instruction urbanisme de la communauté de communes,
- Indemnités de fonction des élus,
- Fixation mise à prix terrain communal de Panassac,
- Questions diverses.

\* \_ \* \_ \*

### Compte administratif 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CAPRON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur André VERGÉ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	15 063.49			63 544.72	63 544.72
Opérations exercice	85 103.84	114 144.94	206 305.81	238 524.04	352 668.98
Total	100 167.33	114 144.94	206 305.81	302 068.76	416 213.70
Résultat de clôture		13 977.61		95 762.95	109 740.56
Restes à réaliser	20 000.00	49 000.00			49 000.00
Total cumulé	20 000.00	62 977.61		95 762.95	158 740.56
Résultat définitif		42 977.61		95 762.95	138 740.56

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VERGÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice -1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation résultats**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André VERGÉ, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2016, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

#### 1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2016	:	29 041.10 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2015	:	- 15 063.49 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2017	:	13 977.61 €

#### 2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2016	:	32 218.23 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2015 (Après affectation des résultats)	:	63 544.72 €
Excédent cumulé à affecter	:	95 762.95 €

#### **Restes à réaliser**

Dépenses	:	20 000.00 €
Recettes	:	49 000.00 €
Total	:	29 000.00 €

#### ***Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :***

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement Comprenant les restes à réaliser	:	0.00 €
Supplément disponible	:	0,00 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement.	:	0.00 €
Supplément disponible.	:	0,00 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	:	95 762.95 €

#### **Inscriptions au budget 2017**

Total à inscrire au compte 001 en recettes	:	13 977.61 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	:	0.00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes (Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	:	0.00 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	:	95 762.95 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	:	0,00 €

**Restes à réaliser**

Dépenses	:	20 000.00 €
Recettes	:	49 000.00 €
Total	:	29 000.00 €

**Budget primitif 2017**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation de voter les budgets avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	262 261,00 €	262 261,00 €
- Fonctionnement	<u>324 870,00 €</u>	<u>324 870,00 €</u>
Total	587 131,00 €	587 131,00 €

**Subventions attribuées**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations et organismes. Celles-ci seront versées sur demande écrite des associations :

Subvention	Prévisions 2017	Subventions	Prévisions 2017
Actival	50 €	Foyer Socio-Educatif Pierrefitte	50 €
ADAPEI	50 €	Ligue contre le Cancer	50 €
AFSEP	50 €	Resto du Cœur	50 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	100 €	Secours Catholique	50 €
Ecole Arcizans-Avant	300 €	Secours populaire	50 €
Association Ecole Buissonnière	100 €	Société de Chasse	150 €
Asso. Lieutenants Louveterie	50 €	Société Musicale du Lavedan	50 €
Association note à note	50 €	Société d'études des 7 vallées	50 €
Association sportive Argelès	50 €	S. P. E. S.	100 €
Banque Alimentaire	50 €	Tennis Club du Sailhet	30 €
Basket Club	100 €	Union Cycliste du Lavedan	30 €
Bibliothèque de prêt	30 €	Union musicale Pierrefitte	100 €
Comité des Fêtes	600 €	Ecole Rugby Argelès	150 €
Entente Luz Pierrefitte	150 €	Vélo Club Pierrefitte	30 €
Fnaca	60 €	Lycée Climatique Argelès	50 €
Foyer Socio-Educatif Pierrefitte			
Conseil Inter-municipal des Jeunes	100 €	Les patins d'argents	50 €
Ski Toy	30 €	ADMR	100 €
Sauveteurs secouristes vallées des gaves	50 €	Divers	390 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3500 €</b>

## **Impôts locaux**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas modifier les taux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières).

## **Service d'instruction urbanisme de la communauté de communes**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivants :

- L422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 Mars 2017 autorisant le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves à signer les conventions de mise à disposition du service commun d'urbanisme avec les communes pour l'instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que la Loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un EPCI de 10 000 habitants et plus de demander la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (ancien POS, PLU ou carte communale) ;

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves issue de la fusion de cinq communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 compte près de 16 500 habitants ;

Considérant que, parmi les 46 communes membres de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, 38 d'entre-elles perdront en 2017 le bénéfice du service d'instruction des demandes d'urbanisme jusque-là assuré par la DDT des Hautes-Pyrénées. Les huit autres communes n'ont jamais disposé de document d'urbanisme, la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme restant alors au Préfet de département ;

Considérant la proposition faite par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves d'organiser un service commun pour assister ses communes membres dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'adhérer à ce service commun pour mutualiser des moyens financiers permettant de disposer des compétences en urbanisme nécessaires ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition du service commun qui prévoit notamment :

- Une instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme par le service commun qui proposera à la signature du Maire un projet d'arrêté ou d'acte. Les demandes de renseignement et CUa continueront à être délivrés par les communes ;
- Une mise à disposition d'un logiciel commun aux communes et à l'EPCI afin de faciliter les liens et le suivi des dossiers ;

Considérant que l'adhésion des communes au service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort,

Considérant que les modalités de financement du service commun d'urbanisme seront soumises à délibération du conseil communautaire le 11 avril 2017 et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1°/ de confier au service instructeur commun de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols déposés sur le territoire de la commune d'Arcizans-Avant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

2°/ d'approuver la convention correspondante, modèle ci-joint, qui définit les conditions et les modalités techniques et juridiques de mise à disposition par le service instructeur commun de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au profit de la commune ;

3°/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### **Fixation mise à prix terrain communal de Panassac**

La commune est propriétaire d'un terrain à bâtir cadastré section A n° 1017.

La commune n'a pas de projet spécifique par rapport à ce bien.

La proposition est donc faite au conseil de procéder à la vente de ce bien. L'acquéreur devra être un particulier.

Pour mémoire il est rappelé que la surface de ce terrain est de 735 m<sup>2</sup>. Il faudra pour ce terrain redéfinir les limites cadastrales sur la limite jouxtant la voie communale n° 2 car la limite avait été déplacée lors de l'aménagement de la voirie.

Après délibération, le conseil décide la mise à prix de ce terrain à 55 000 €, et autorise Monsieur le Maire à faire connaître ce prix de vente.